

sure peut être interprétée, semble-t-il, comme encourageant les municipalités à dépenser des deniers publics même si ces dépenses constituent pour ces municipalités un actif qui se paye de lui-même. Les municipalités chercheront dans bien des cas, bien qu'elles ne puissent probablement pas se permettre de le faire à ce moment-là, à profiter de cette offre afin d'améliorer certaines conditions locales et à entreprendre des travaux publics pour soulager la misère qui règne chez elles. Il s'ensuivra une nouvelle augmentation des dépenses au compte capital et de la dette, même si l'entreprise peut, pour le moment présent, se payer d'elle-même.

Nous avons eu dans le passé des exemples d'entreprises de ce genre et nous nous en sommes peut-être montrés satisfaits; elles ont probablement eu leur utilité dans le temps mais elles ont causé en définitive bien des ennuis. En parlant ainsi, je pense à une loi qui fournissait à certaines municipalités l'occasion d'entreprendre des travaux publics moyennant le paiement de la moitié des dépenses par le gouvernement fédéral et de l'autre moitié soit par la municipalité soit par la province et la municipalité conjointement. Il faut maintenant payer pour ces travaux publics; ils constituent une dette pour la municipalité intéressée et celle-ci se trouva finalement dans l'embarrassante position d'avoir à supporter les conséquences de cette dette, à payer les intérêts et à rembourser le principal durant un certain nombre d'années. Je me souviens aussi de certaines subventions que ce Parlement a faites autrefois pour l'enseignement technique dans les différentes provinces, pour encourager la construction d'écoles techniques et dont le gouvernement fédéral a payé une grande partie des frais. Le Gouvernement a décidé cependant, il y a deux ou trois ans, de supprimer les contributions à l'enseignement technique. Le résultat est que les municipalités sont encore obérées des dépenses de l'entreprise dans lesquelles on les a poussées à se lancer grâce à l'offre du Gouvernement de fournir un certain montant d'argent à cette fin. Je ne désapprouve pas cette décision; c'est une bonne affaire, mais les municipalités doivent finalement non seulement payer les intérêts de la dette et se charger du fonds d'amortissement mais aussi défrayer les dépenses d'améliorations et de réparations des édifices et payer les salaires nécessaires à leur entretien.

Pour en revenir à la question d'enseignement technique, si le Gouvernement avait continué les subventions, les municipalités n'auraient pas eu de raison de se plaindre mais le Gouvernement a supprimé ces subventions. Il en est résulté que les municipalités se voient

[M. Walsh.]

forcées de payer le coût total au lieu d'une partie seulement du coût de ces entreprises. Il faut entretenir les édifices, qui doivent continuer à servir aux fins auxquelles ils étaient destinés.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami me pardonnera de l'interrompre mais il ne veut sûrement pas laisser entendre que la mesure que nous étudions présentera les mêmes inconvénients?

M. WALSH: Non. Je suis d'accord avec le ministre. C'est pour cette raison que j'ai dit en commençant qu'à première vue ces entreprises semblaient devoir se payer d'elles-mêmes et qu'elles étaient entourées de garanties suffisantes. D'un autre côté, les autres entreprises se trouvaient dans le même cas au début, elles semblaient tomber dans la même catégorie. Je connais, par exemple, une certaine ville d'Ontario qui a construit trois écoles techniques sur la promesse de certaines subventions accordées par l'intermédiaire des provinces pour l'entretien de ce genre d'écoles. Elle a profité de la situation et cela a paru très satisfaisant; cela le fut tant que les choses continuèrent ainsi, mais on a supprimé les subventions et comme conséquence, la municipalité est aujourd'hui obligée de payer tous les frais d'entretien. Voilà ce que je crains ici, même avec toutes ces garanties.

L'hon. M. DUNNING: Mais comment cela pourrait-il être? L'incident que mon honorable ami relate tient à ce que l'on comptait que le gouvernement continuerait à accorder des subventions annuelles à perpétuité ou durant une longue période. Cette loi n'implique aucune obligation de cette sorte. La municipalité obtient de l'argent une fois pour toutes; elle sait que c'est tout ce qu'elle obtiendra. Elle doit le placer dans une entreprise qui se paiera d'elle-même; elle doit percevoir de l'entreprise ce qu'il faudra pour rembourser le gouvernement fédéral. Elle ne doit pas compter que le gouvernement continuera de lui accorder de l'argent tous les ans.

M. WALSH: Oui, je conçois bien que tous les cas ne sont pas absolument semblables, mais je veux signaler qu'en nous aventurant sur ce terrain nous ne savons trop où cela nous conduira. Je crains qu'une entreprise qui se paie d'elle-même, après avoir été satisfaisante durant un certain nombre d'années, ne devienne une charge et que nous ne soyons tentés d'oublier les circonstances qui ont présidé à l'octroi d'une subvention comme celle-ci. Nous reconnaissons tous l'énorme fardeau de taxes qui incombe aujourd'hui aux municipalités. Plusieurs d'entre elles se trouvent dans une situation difficile sans qu'il y ait de leur faute;